



Attestation – Inscription au vide grenier du 7 octobre 2018

à compléter et à adresser avec votre règlement à :
Christine Lepetit 2 rue Charles Gounod – 44220 COUERON

Organisateur : Association La Concorde – section Gymnastique

Date : 7 octobre 2018

Lieu : Parking Complexe René Gaudin

Rue de la Provôté – 44220 Couëron

Je soussigné

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Département :

Adresse :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant,
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L 310-2 du Code de commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-9 du code pénal).

Fait à le

Signature :

Ci-joint : tarif : 10 euros l'emplacement = 3 mètres

- ☒ le règlement deeuros pour ☐ 1 emplacement (3 m) ☐ 2 emplacements (6 m)
(par chèque à l'ordre de la Concorde). ☐ 3 emplacements (9 m) ☐ 4 emplacements (12 m)
- ☒ la photocopie d'une pièce d'identité recto verso lisible

Attestation devant être remise à l'organisateur (voir adresse en haut de page) qui la joindra au registre pour remise au Maire de la commune de l'organisation.



Règlement du vide grenier du 7 octobre 2018 (La Concorde - Couëron)

Article 1

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 2

Le déballage et l'installation des stands se feront entre 7 h 15 et 9 h. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée.

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet de leur stand. Le véhicule pourra être stationné sur l'espace de leur stand.

Article 3

L'association organisatrice se réserve le droit de faire remballer les articles dangereux, malpropres, alcool, armes.... Les animaux ne peuvent faire l'objet ni de vente, ni de don, lors de vide-grenier. Ne sont pas autorisés : vente de produits alimentaires, tombola, pêche à la ligne...

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que : pertes, vols, casses ou autres détériorations sur stands ou véhicules.

L'organisateur se réserve le droit de tenir un stand de buvette et de restauration.

Article 4 : Etat de propreté

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée, **l'exposant s'engage donc à ramener ses invendus, sacs poubelles, etc...** Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 5

L'inscription à ce vide-grenier du 7 octobre 2018 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 6

L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise à l'organisateur.

L'attestation – inscription complétée sera obligatoirement accompagnée :

- du règlement (10 euros pour 3 mètres), (chèque à l'ordre de La Concorde),
- d'une photocopie d'une pièce d'identité recto-verso lisible.

Aucun remboursement du montant de l'inscription ne se fera, même en cas d'intempéries. La confirmation de l'inscription se fera par mail, ou si l'exposant n'a pas de mail, par téléphone. L'inscription est à envoyer à : Christine Lepetit – 2 rue Charles Gounod – 44220 COUERON